**Parlement européen**
2024-2029

**TEXTES ADOPTÉS**

# P10_TA(2026)0231

## Provocations inacceptables de la Russie et incursions de drones en Roumanie, dans les États baltes et en Finlande

### Résolution du Parlement européen du 18 juin 2026 sur les provocations inacceptables de la Russie et les incursions de drones en Roumanie, dans les États baltes et en Finlande (2026/2772(RSP))

*Le Parlement européen*,

– vu ses précédentes résolutions sur la Russie et l'Ukraine, notamment celle du 9 octobre 2025 sur une réponse unie aux récentes violations par la Russie de l'espace aérien et d'infrastructures critiques d'États membres de l'Union[1],

– vu la charte des Nations unies et les principes fondamentaux du droit international,

– vu le traité sur l'Union européenne (traité UE), notamment son article 24, paragraphe 3, son article 42, paragraphe 7, et son article 222,

– vu le traité de l'Atlantique Nord du 4 avril 1949, et notamment ses articles 4 et 5,

– vu la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 19 mars 2025 intitulée «Livre blanc conjoint – Préparation de la défense européenne à l'horizon 2030» (JOIN(2025)0120) et sa résolution du 12 mars 2025 à cet égard[2],

– vu la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 16 octobre 2025 intitulée «Préserver la paix – Feuille

---

1 JO C, C/2026/1530, 15.4.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2026/1530/oj.
2 JO C, C/2025/3151, 20.6.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/3151/oj.

de route pour la préparation de la défense à l’horizon 2030» (JOIN(2025)0027),

– vu les conclusions du Conseil européen du 19 mars 2026 sur le soutien constant de l’Union à l’Ukraine,

– vu les déclarations faites par Ursula von der Leyen, présidente de la Commission, le 20 mai 2026 concernant les menaces russes à l’encontre des États baltes,

– vu la déclaration du 29 mai 2026 de la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Kaja Kallas, condamnant la violation inconsidérée de l’espace aérien de l’Union par la Russie,

– vu l’article 136, paragraphes 2 et 4, de son règlement intérieur,

A. considérant qu’il y a maintenant plus de quatre ans que la Russie a entamé une guerre d’agression illégale, non provoquée et injustifiée à grande échelle contre l’Ukraine, poursuivant l’annexion de la Crimée et l’occupation de certaines parties de la région du Donbass, entreprises en 2014, en violation flagrante du droit international et de la souveraineté territoriale de l’Ukraine; que des intrusions dans l’espace aérien de l’Union et de l’OTAN, causées par la Russie, se produisent depuis le début de l’invasion à grande échelle de l’Ukraine par la Russie, mais qu’elles ont récemment gagné en fréquence et en intensité;

B. considérant qu’un renforcement militaire de la Russie le long du flanc oriental de l’Union est en cours et qu’il inclut également le territoire de la Biélorussie, qui est complice de la guerre d’agression menée par la Russie contre l’Ukraine et d’attaques hybrides contre l’Union, notamment par l’instrumentalisation de la migration irrégulière, de la criminalité organisée et de la désinformation ainsi que par le lancement de ballons météorologiques, qui représentent de graves menaces pour la sécurité, y compris la perturbation constante de l’aviation civile, les opérations visant à terroriser les pays frontaliers de la Biélorussie, tels que la Lettonie, la Lituanie et la Pologne, et des dommages pour les économies locales;

C. considérant que l’Estonie, la Finlande, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie et d’autres États membres de l’Union ont été la cible des tentatives de déstabilisation de la Russie, qui prennent la forme d’incursions de drones et de violations de l’espace aérien, de propagande et de désinformation, de guerre électronique, d’interférences dans le système mondial de navigation par satellite (GNSS), de cyberattaques et d’actes de sabotage;

D. considérant que, le 29 mai 2026, un drone russe s’est écrasé sur un bâtiment résidentiel à Galați, en Roumanie, provoquant une explosion qui a blessé deux personnes; qu’il s’agit du premier

incident de ce type sur le territoire d’un État membre de l’Union et de l’OTAN à avoir entraîné des blessures nécessitant des soins médicaux; que plus de 70 personnes ont dû être évacuées;

E. considérant que, le 19 mai 2026, un drone ayant fait irruption dans l’espace aérien estonien a été abattu par un avion de combat roumain participant à la mission de police aérienne balte de l’OTAN; que, le 20 mai 2026, l’incursion d’un drone non identifié dans l’espace aérien lituanien a contraint les autorités à lancer une alerte d’attaque aérienne sans précédent, obligeant les civils à s’abriter dans des refuges; que, le 8 juin 2026, des avions de combat français de l’OTAN, participant à une mission de l’OTAN, ont abattu des drones survolant la Lettonie; que ces incursions de drones résultent directement de la guerre d’agression menée par la Russie contre l’Ukraine, la majorité de ces incursions dans l’espace aérien de l’Union faisant partie de la guerre électronique menée par la Russie; qu’en mars 2026, en raison de l’ingérence des systèmes russes de guerre électronique, au moins trois drones ukrainiens ont été détournés de leur trajectoire prévue et sont entrés sur le territoire finlandais, où ils se sont écrasés;

F. considérant que, le 29 mai 2026, un drone naval ukrainien a explosé dans le port roumain de Constanța à la suite des mesures de guerre électronique employées par la Fédération de Russie, causant des dommages matériels mais ne faisant pas de victimes humaines;

G. considérant que, le 7 mai 2026, deux drones ukrainiens, brouillés par des systèmes russes de guerre électronique, ont frappé un dépôt de stockage de carburant à Rēzekne, en Lettonie;

H. considérant que la région de la mer Baltique concentre un grand nombre d’infrastructures critiques, notamment des réseaux sous-marins d’énergie et de télécommunications, des liaisons de transport et d’autres actifs stratégiques, ce qui la rend particulièrement vulnérable aux attaques hybrides, aux actes de sabotage et aux menaces liées aux drones; que la protection des infrastructures critiques nécessite à la fois un renforcement de leur résilience physique ainsi qu’une redondance et une décentralisation accrues, comme le démontrent les enseignements tirés des attaques menées par la Russie contre les infrastructures ukrainiennes;

I. considérant que le déclassement de la centrale nucléaire d’Ignalina en Lituanie présente des risques non négligeables pour la sécurité régionale et l’environnement en raison des grands volumes de combustible nucléaire usé et de déchets radioactifs stockés dans des installations de surface temporaires, et que tout accident ou toute provocation intentionnelle touchant à ces infrastructures critiques pourrait avoir de graves conséquences pour l’ensemble de la région baltique et bien au-delà;

J. considérant que d’autres incidents graves par lesquels la Russie est suspectée d’avoir violé l’espace aérien d’États membres de l’Union ont eu lieu;

K. considérant que la sécurité et la protection des États membres le long de la frontière orientale de l’Union constituent une priorité immédiate et une responsabilité européenne commune, d’autant plus que des attaques hybrides sont menées au moyen de techniques modernes de la guerre des drones, domaine dans lequel la capacité des États membres est loin d’être totale;

L. considérant que les incidents impliquant des drones aux frontières orientales de l’Union ont mis en évidence d’importantes lacunes dans la préparation tant militaire que civile; que les systèmes radar existants se révèlent souvent incapables de suivre les objets volant à basse altitude, que les méthodes choisies pour l’interception des véhicules aériens sans pilote (UAV) sont économiquement inefficientes et que les rapports sur les incidents ont révélé que certains abris antiaériens étaient fermés à clé ou inaccessibles au public; que ces défaillances mettent en évidence des vulnérabilités systémiques dans les procédures d’alerte et de réaction ainsi que, plus largement, dans la résilience de la société, auxquelles il est urgent de remédier;

M. considérant que la Russie, lors de ses attaques les plus récentes contre l’Ukraine, a enflammé la laure des Grottes de Kiev, un monastère historique du christianisme oriental classé au patrimoine mondial de l’Unesco, entre autres sites inestimables du patrimoine culturel;

N. considérant que ces récents incidents impliquant des drones démontrent le besoin urgent de capacités de défense à plusieurs niveaux intégrant des systèmes cinétiques et non cinétiques de lutte antidrones (C-UAS); que les drones sont devenus une caractéristique déterminante de la guerre moderne et des conflits hybrides, et que leur utilisation en Ukraine a fondamentalement rebattu les cartes en termes d’exigences en matière de défense et de doctrines opérationnelles sur l’ensemble du continent;

O. considérant que l’Arctique et le Grand Nord revêtent une importance croissante pour la sécurité européenne, tandis qu’une couverture limitée par des capteurs et une faible présence permanente créent des vulnérabilités que des acteurs hostiles peuvent chercher à exploiter au moyen de systèmes sans pilote et d’opérations hybrides, ce qui augmente le risque d’incursions hostiles de drones en profondeur sur le territoire de l’Union;

1. condamne avec fermeté les provocations inacceptables de la Russie et les incursions de drones dans les États membres de l’Union;

2. réaffirme sa solidarité pleine et entière avec l’Estonie, la Finlande, la

Lettonie, la Lituanie et la Roumanie, dont le territoire, l'espace aérien et les infrastructures critiques ont été la cible de provocations hybrides russes; réaffirme que l'Union ne se laissera pas intimider par la campagne de déstabilisation menée par la Russie et qu'elle reste unie dans sa détermination à défendre la sécurité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les États membres de l'Union ainsi qu'à continuer de soutenir l'Ukraine;

3. a conscience de la vulnérabilité particulière des citoyens des régions frontalières de l'Union situées le long du flanc oriental, qui sont les plus exposés aux menaces graves et qui, de ce fait, supportent également des coûts économiques et sociaux importants, et exprime sa pleine solidarité avec ces citoyens; demande que des mesures ciblées soient prises au niveau de l'Union, incluant un soutien financier spécifique, afin de renforcer la protection des collectivités touchées et des infrastructures critiques et dans une optique de prévention, de préparation, de résilience, de réaction d'urgence et de reconstruction dans ces régions particulièrement exposées;

4. condamne sans équivoque la frappe de drones russes contre un bâtiment résidentiel à Galați, en Roumanie, qui a fait des victimes civiles directes et constitue une grave escalade; estime que les incursions répétées de drones et les violations récurrentes de l'espace aérien dans les pays de l'Union ne sont pas des incidents isolés, mais font partie intégrante de la stratégie plus large d'intimidation de la Russie à l'encontre de l'Union et de ses alliés;

5. déclare que la Russie porte la pleine responsabilité, sans équivoque, de ces attaques irresponsables qui prennent de plus en plus d'ampleur et qui mettent des vies en danger; réaffirme que les actes de la Fédération de Russie constituent une menace délibérée, systématique et persistante pour la sécurité, la résilience et la souveraineté de l'Union et de ses États membres; condamne de nouveau avec la plus grande fermeté la guerre d'agression illégale, non provoquée et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine, ainsi que la complicité de la Biélorussie à cet égard; dénonce fermement la décision de la Russie de poursuivre sa guerre d'agression, dont ses plus récentes attaques ciblant des sites du patrimoine culturel et la laure des Grottes de Kiev, classée au patrimoine mondial de l'Unesco, tout en refusant de négocier directement avec l'Ukraine comme l'a récemment proposé le président ukrainien, Volodymyr Zelensky;

6. condamne une nouvelle fois la Russie pour le brouillage délibéré de signaux GNSS dans les régions de la mer Baltique et de la mer Noire, ainsi que la Biélorussie pour le lancement délibéré de ballons météorologiques, qui représentent un grave risque pour la sécurité de l'aviation civile et du transport maritime; condamne également la Biélorussie pour ses attaques hybrides contre l'Union;

7. demande une nouvelle fois d’accélérer d’urgence la production et la livraison d’équipements militaires prioritaires à l’Ukraine, en particulier de systèmes de défense aérienne, de munitions, de drones et de missiles, à un moment critique où de graves lacunes dans les capacités de défense aérienne exposent de plus en plus la population et les infrastructures ukrainiennes;

8. souligne que ces actes hostiles sont aggravés par une campagne de désinformation agressive visant à intimider les populations locales, à propager la peur, à nuire aux économies locales et à jeter les bases d’éventuelles mesures de représailles, comme dans le cas des allégations russes infondées selon lesquelles les États baltes autoriseraient l’Ukraine à utiliser leur territoire et leur espace aérien pour des attaques de drones contre des cibles en Russie;

9. demande une nouvelle fois la mise en place de toute urgence d’une véritable Union européenne de la défense, dont des propositions instaurant des processus décisionnels rapides, qui aille au-delà des cadres existants, y compris le livre blanc «Préparation de la défense européenne à l’horizon 2030» et la feuille de route ultérieure sur la préparation de la défense à l’horizon 2030; souligne qu’il est indispensable d’approfondir l’intégration, la coordination et la mise en commun des ressources pour que l’Union puisse réagir efficacement à l’intensification des menaces en provenance de la Russie; demande le renforcement de la base industrielle et technologique de défense européenne et de sa capacité de production dans l’ensemble de l’Union grâce à une coordination renforcée au niveau de l’Union, en maximisant le recours aux initiatives nationales et aux instruments de l’Union;

10. demande que la clause de solidarité (article 222 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne) et la clause d’assistance mutuelle (article 42, paragraphe 7, du traité UE) soient davantage mises en œuvre, notamment lorsque des attaques conventionnelles ou hybrides amènent un État membre à les invoquer;

11. souligne la nécessité de renforcer de manière cohérente le flanc oriental de l’Union et de l’OTAN sur toute sa longueur, depuis l’Arctique jusqu’à la mer Noire, y compris les dimensions terrestre, maritime et aérienne, en renforçant les capacités des États membres situés en première ligne pour lutter contre les drones et les ballons météorologiques, et en allouant des ressources adéquates à cette fin; demande à l’Union et à ses États membres de renforcer de toute urgence les capacités de détection, de brouillage, d’interception et de neutralisation le long du flanc oriental de l’Union; demande en outre l’organisation d’exercices conjoints réguliers entre les États membres, les institutions de l’Union, l’Ukraine et l’OTAN afin de tester et d’améliorer l’état de préparation de ces mécanismes de réaction rapide;

12. préconise l’intégration de systèmes de lutte antidrones à des exercices de formation conjoints et à la planification de la protection civile au niveau de l’Union, l’accent devant être mis sur les infrastructures critiques qui permettent à la police, aux autorités aéroportuaires et aux opérateurs du secteur de l’énergie d’avoir accès à une formation à l’échelle de l’Union et à des capacités normalisées de lutte antidrones;

13. signale avec préoccupation que les actuels systèmes européens de détection des drones et de défense sont inadaptés et souligne qu’il est nécessaire d’améliorer d’urgence la détection et la défense; souligne, dans ce contexte, la nécessité d’une approche globale qui vise à mieux doter les autorités répressives et civiles des moyens de détecter les drones et de se défendre contre ceux-ci;

14. encourage les États membres à donner la priorité à l’intégration des systèmes de commandement et de contrôle aux services de secours de première ligne, à la défense civile et aux doctrines de défense antidrones, aux fins de l’optimisation maximale de la préparation civile, des abris, des dispositifs d’alerte précoce et de l’intégration technologique;

15. souligne que les incursions russes délibérées sur le flanc oriental de l’Union et de l’OTAN visent non seulement à provoquer et à déstabiliser les États membres, mais aussi à tester et à exploiter les faiblesses dans les capacités de détection et de réaction de l’OTAN; constate que la Russie poursuit ses activités déstabilisatrices dans la région de la mer Noire, tant par des actions conventionnelles qu’hybrides, y compris par l’utilisation de mines dérivantes, des opérations de brouillage et des menaces pour la liberté de navigation, ce qui fait du renforcement de la sécurité dans cette région une priorité stratégique à laquelle il convient de s’attaquer d’urgence en tant que menace pour la sécurité européenne;

16. appelle à pleinement mettre en œuvre l’approche stratégique de l’Union à l’égard de la région de la mer Noire, ainsi qu’à accélérer la création de la plateforme pour la sûreté maritime de la mer Noire;

17. se félicite de l’approbation récente du 20e train de sanctions de l’Union à l’encontre de la Russie et de la présentation du 21e train de sanctions; invite la Commission, l’envoyé spécial international pour la mise en œuvre des sanctions de l’UE et les États membres à appliquer strictement les sanctions nouvelles et existantes ainsi qu’à s’attacher en priorité et sans délai à remédier aux failles des chaînes d’approvisionnement; invite la Commission à élaborer sans délai des sanctions supplémentaires, notamment concernant l’alumine et d’autres biens à double usage et matières premières stratégiques, et prie instamment tous les États membres de ne pas empêcher cet ajout au motif d’intérêts économiques nationaux; est favorable à de nouvelles mesures pour le prochain train de sanctions ciblant les

secteurs énergétique et financier de la Fédération de Russie, ainsi qu'à une interdiction d'entrée dans l'Union pour les anciens combattants russes qui ont combattu en Ukraine, et invite les États membres qui continuent de soutenir la Fédération de Russie à cesser ce soutien;

18. invite les États membres, en particulier les émetteurs de la majorité des visas délivrés aux ressortissants russes, à mettre en œuvre strictement la décision d'exécution de la Commission du 6 novembre 2025 établissant des règles adaptées pour la délivrance de visas à entrées multiples aux ressortissants russes résidant en Fédération de Russie et demandant dans ce pays un visa de court séjour[3], ainsi qu'à appliquer pleinement les orientations de la Commission de 2022 concernant l'examen approfondi des demandes, en particulier pour le tourisme et d'autres voyages non essentiels, tout en préservant l'accès aux militants politiques opposés à la guerre, aux journalistes, aux défenseurs des droits de l'homme et aux représentants de la société civile, ainsi que pour des raisons humanitaires;

19. demande la mise en place d'un cadre horizontal de sanctions de l'Union spécifiquement conçu pour les menaces hybrides, qui coexisterait avec le régime de sanctions hybrides ciblant la Russie, afin de souligner l'engagement actif de la Russie dans des opérations hybrides à l'échelle mondiale tout en permettant des sanctions plus rapides et plus systématiques à l'encontre des entités responsables de campagnes hybrides; rappelle que certaines personnes, parmi lesquelles Ksenia Fedorova en France, qui travaillait pour des organes de propagande russes sanctionnés, tels que RT, continuent de diffuser de la désinformation en Europe; demande que ces personnes soient inscrites sur la liste des personnes sanctionnées dans le prochain train de sanctions;

20. demande à l'Union et à ses États membres de veiller à fournir un financement approprié pour la construction et la rénovation des abris civils antiaériens sur le flanc oriental et dans d'autres États membres de l'Union, ainsi que de mener des campagnes d'information et des exercices civils à l'échelle de toute l'Union afin de sensibiliser les citoyens à la manière de réagir en cas d'attaque aérienne ou de situation de crise similaire; estime que la protection des populations civiles de l'Union contre les menaces aériennes doit être considérée comme faisant partie intégrante de la préparation et de la résilience en matière de défense européenne; souligne qu'il est urgent d'accroître le financement des programmes et projets de sécurité et de défense, en mettant tout particulièrement l'accent sur les pays constituant le flanc oriental, dans le prochain cadre financier pluriannuel; invite l'Union et ses États membres à adopter une approche complète, qui englobe l'ensemble de la société, en

---

3 (C(2025)7552).

reconnaissant que la sécurité à long terme nécessite non seulement des capacités militaires adéquates mais également la cohésion sociale, la résilience économique, la stabilité démocratique et des services publics forts;

21. souligne que l'Ukraine a développé une expertise opérationnelle et industrielle inégalée dans la production de drones et les systèmes de lutte antidrones; estime dès lors que l'approfondissement de la coopération industrielle en matière de défense entre l'Union et l'Ukraine dans ce domaine est un impératif stratégique; invite l'Union et ses États membres à intégrer pleinement l'expertise et les capacités industrielles ukrainiennes dans le développement des capacités européennes de lutte contre les menaces aériennes non conventionnelles;

22. souligne que, pour faire face aux menaces liées aux drones provenant de Russie, la coopération avec la République de Moldavie – en sus de celle avec l'Ukraine – est essentielle en termes d'efficacité opérationnelle, d'appréciation de la situation et d'échange d'informations; demande dès lors aux États membres d'augmenter le financement fourni à la Moldavie au moyen de la facilité européenne pour la paix, notamment compte tenu des violations répétées de l'espace aérien moldave par des drones et des missiles russes; invite en outre les États membres à inclure la Moldavie et l'Ukraine dans les acquisitions conjointes;

23. invite les États membres à fournir sans délai les capacités prioritaires recensées dans le livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030, en particulier dans les domaines de la défense aérienne et antimissile ainsi que des drones et des systèmes de lutte antidrones; demande aux États membres de mettre en place rapidement, en commençant sur le flanc oriental, des systèmes de défense antidrones communs, à plusieurs niveaux et efficaces au regard des coûts, capables de détecter et d'intercepter les menaces aériennes et maritimes provenant de l'extérieur de l'Union, y compris au moyen d'une surveillance aérienne et maritime renforcée, de systèmes d'alerte précoce, de moyens de réaction rapide et d'infrastructures de mobilité militaire améliorées;

24. demande la création d'un centre européen d'excellence pour la guerre des drones, où des instructeurs ukrainiens partagent leur expertise avec les États membres;

25. appelle de ses vœux la mise en œuvre pleine et rapide de l'initiative de défense antidrones européenne et de l'initiative sur la surveillance du flanc oriental; demande aux États membres de s'engager activement dans ces deux initiatives et d'y contribuer, en étroite coordination avec l'OTAN;

26. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au

Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au secrétaire général de l’OTAN, à l’Unesco, à l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, au Conseil de l’Europe, au président, au gouvernement et au Parlement ukrainiens, aux autorités russes ainsi qu’aux autorités de facto du régime de Loukachenko.